



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2006

concernant

**le projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence
Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes
opérationnels des fonds structurels pour la période de programmation 2007-2013**

PROJET DE CONTRIBUTION DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU CADRE DE RÉFÉRENCE STRATÉGIQUE NATIONAL DE LA BELGIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS DES FONDS STRUCTURELS POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2007-2013

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 septembre 2006**

Saisine

Le 10 juillet 2006, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu de la part du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale une demande d'avis concernant le projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de référence stratégique national de la Belgique (CRSN) en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels pour la période de programmation 2007-2013.

Après l'examen de ce thème par son Bureau élargi Economie-Emploi lors de ses séances des 6 et 14 septembre 2006, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

Avis

1. Considérations générales

Concordance avec le règlement n° 1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999

En ce qui concerne l'organisation des partenariats, le Conseil constate que la liste bruxelloise des partenaires potentiels comporte 40 instances, dont seul le Conseil économique et social est à considérer comme un porte-parole des interlocuteurs sociaux. Ce dernier n'a été convié que pour trois réunions préparatoires, auxquelles sa représentation par le secrétariat devait à chaque fois être limitée à une seule personne.

Dans d'autres propositions du CRSN, telles que par exemple le cadre de référence italien, le partenariat est constitué de 5 partenaires institutionnels et de 33 partenaires socio-économiques.

Le Conseil estime donc qu'il convient d'accroître la part privée des partenariats à Bruxelles pour la programmation 2007-2013.

Aspect budgétaire

Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction de l'objectif du Gouvernement de négocier au moins un statu quo par rapport aux montants alloués au cours de la période 2000-2006 dans le

cadre des négociations intra-belges relatives à la répartition des fonds structurels européens. Il partage et soutient la justification formulée à cette fin.

C'est dès lors avec impatience que le Conseil souhaite être informé des résultats que livreront ces négociations. S'il s'avère toutefois que la part bruxelloise de ces fonds européens a été réduite, le Conseil plaidera en faveur d'une utilisation des moyens avec un impact positif maximal.

2. Considérations particulières

Point 3.2. Priorités fédérales et régionales

Le Conseil attire l'attention sur le fait que les documents stratégiques qui constituent la base de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de référence stratégique national, sont le PRD et le C2E.

Afin de s'assurer de la cohérence optimale de la contribution bruxelloise au CRSN, le Conseil réitère à cet égard sa volonté que soient prises au plus vite les mesures d'exécution nécessaires dans le cadre du PRD et d'entamer immédiatement les chantiers du C2E encore ouverts en ce comprise la nécessaire coordination des politiques d'emploi et de formation des travailleurs salariés et des classes moyennes.

Point 3.3. Principaux constats et propositions

Le Conseil souligne son souhait prioritaire d'impliquer effectivement les partenaires économiques et sociaux dans la concertation relative à leur mise en œuvre, et ce, par le biais notamment du CESRBC, dès le lancement des programmes opérationnels.

Point 3.3.1 Principe de concentration

Le Conseil signale également que la définition d'une zone prioritaire n'est plus requise par la réglementation du FEDER. Elle relève donc d'un choix politique au niveau de la Région. Il constate en outre que certains quartiers non visés sont très importants pour le développement de la Région car ils offrent un potentiel de croissance socio-économique particulièrement élevé.

S'il semble maintenant irrévocable que le Gouvernement bruxellois ait choisi de travailler sur base d'une zone prioritaire, le Conseil est alors d'avis qu'il doit pouvoir rester une possibilité de permettre à des projets situés en dehors de la zone mais qui ont des retombées indéniables sur cette zone, de bénéficier de ce soutien européen. Le Conseil espère donc que le Gouvernement mettra également en œuvre une politique de soutien aux initiatives ne pouvant bénéficier des projets qui relèvent de cette zone.

Enfin, concernant la procédure, le Conseil estime nécessaire que le document élaboré par le SRDU au niveau de la sélection des quartiers soit soumis à une concertation réelle avec les partenaires économiques et sociaux.

Point 3.3.2. Priorités thématiques

Le Conseil adhère aux objectifs visant le développement durable et intégré des quartiers, le renforcement de leur attractivité en termes de développement économique et d'innovation et le renforcement de la cohésion sociale au service de l'emploi des bruxellois.

Il souhaite toutefois formuler un certain nombre de remarques.

1. Renforcer la cohésion territoriale

Le Conseil constate que le document applique la notion de convergence à la situation interne de Bruxelles. Ceci est une interprétation ad hoc qui n'est pas compatible avec la notion de convergence utilisée dans les documents de la Commission, qui a identifié les zones de convergence.

Il considère en outre que la technique utilisée par le passé, à savoir l'introduction exclusive des projets par les communes, ne doit plus être retenue.

2. Soutenir la compétitivité territoriale

Le Conseil est d'avis que le document présenté doit présupposer la coopération des initiatives dans le programme opérationnel avec des services équivalents qui seraient fournis par le secteur privé. Chaque fois qu'il est possible, des services et initiatives pourraient être réalisés en collaboration avec le secteur privé dans le cadre d'une procédure transparente.

Le Conseil demande que les mots "commerces de détail" soient intégrés dans le présent chapitre, et plus particulièrement au paragraphe relatif aux secteurs économiques (2^{ième} tiret, point 2, page 18).

Enfin, le Conseil regrette qu'il ne soit pas fait d'avantage référence à la société de l'information alors que ce thème est repris dans une des orientations stratégiques de la politique de la cohésion et qu'il est porteur au niveau bruxellois, que ce soit au niveau social ou économique. Le Conseil demande de l'intégrer de la façon suivante dans la contribution bruxelloise au CRSN:

- p.18, 2^{ième} tiret du point 2: intégrer les mots "technologies de l'information et de la communication" ;
- p.18, 4e tiret du point 2 : La priorité sera notamment donnée aux secteurs identifiés comme porteur d'innovation dans le C2E, à savoir l'environnement, les TIC et la santé.

3. L'emploi et la cohésion sociale

Le Conseil constate que les priorités en matière d'emploi répondent aux objectifs du Fonds social européen, mais qu'elles se situent dans la droite ligne des priorités du Docup 2000-2006 et risquent dès lors de produire très peu de nouvelles pistes.

En outre, la notion de "partenariat", utilisée sous le quatrième tiret, à savoir les partenaires conventionnés de l'ORBEM, ne correspond pas à la notion spécifique de "partenariat" prévue à l'article 11 du règlement de la Commission européenne.

Point 3.3.3. Priorités transversales

2. Innovation

La définition de l'innovation devrait couvrir les trois aspects retenus au niveau européen : l'innovation technologique, l'innovation esthétique (dont l'aspect et la présentation du produit ou service) et l'innovation managériale (dont l'amélioration de la qualité).

Point 3.4. Programmes opérationnels et mesures d'exécution

Le Conseil demande que les programmes opérationnels préparés par les organismes désignés à cet effet (l'ORBEM, le SRDU et le MRBC) soient réalisés en étroite collaboration avec les partenaires économiques et sociaux siégeant au CESRBC, tel que prévu à l'article 32 du règlement européen.

Le CESRBC devrait jouer un rôle majeur, notamment quant à la transparence de la procédure lors de la sélection des projets, et ce, par l'examen des projets sur la base d'une grille d'analyse préétablie. Ceci vaut particulièrement pour les projets de soutien à la compétitivité territoriale et les projets concernant l'emploi et la cohésion sociale.

A ce propos, le Conseil juge dès lors indiquée la présence des interlocuteurs sociaux au sein des comités de pilotage. Il exprime ainsi le souhait des interlocuteurs sociaux de participer à la sélection des projets afin de permettre une sélection objective de la qualité de ceux-ci, sur la base des retombées économiques et sociales escomptées des projets.

Enfin, le Conseil demande que les indications relatives aux montants dont la Région de Bruxelles-Capitale bénéficiera et la liste des programmes opérationnels soit communiquée dans les meilleurs délais.

Points 3.5 Gouvernance des programmes et partenariat et 4. Leçons transversales aux trois rapports d'évaluation

A la lecture de la page 27, le Conseil s'étonne que, malgré la priorité européenne sollicitant une approche faisant le lien entre croissance et emploi, aucune synergie et/ou passerelle avec le secteur privé n'y soit envisagée en ce moment. Le Conseil est néanmoins convaincu qu'un tel lien contribuera à améliorer l'emploi, la formation et le développement économique et urbain.

Le document présenté ne donne pas non plus d'indication en ce qui concerne l'évaluation des projets en cours en termes d'efficacité de l'impact socio-économique, ni le respect des objectifs annoncés initialement dans les cahiers des charges.

Le Conseil insiste pour que de nouveaux projets puissent voir le jour et que le Gouvernement ne se limite pas à reconduire des projets existants. Il demande dès lors que les critères d'évaluation ex-ante et ex-post soient respectés.

Par ailleurs, le Conseil confirme la disproportion entre les besoins et les moyens investis (point 5 page 27), et propose, pour y remédier, l'instauration d'une collaboration significative entre le secteur privé et le secteur public, dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, réalisée dans une totale transparence. La pérennisation des projets sera en effet d'autant plus assurée que les fonds publics investis sont limités dans le temps, alors que les apports du secteur privé peuvent ne pas l'être.

Pour la prochaine période de programmation, le Conseil trouve primordial que soit instaurée une communication complète, transparente et dans un délai réaliste à destination de l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles de répondre à la procédure d'appel à projet, ainsi que le réclame l'Union européenne

Enfin, le Conseil juge indiquée la présence des interlocuteurs sociaux au sein des comités de suivi, notamment eu égard à leur compétence en matière d'évaluation des projets.

Pour le surplus, le Conseil n'a pas d'autres remarques à formuler.

*
* *